

Règlement intérieur du club House du CCA Rouffach Handball

Le club house est mis à disposition des licenciés du CCA Rouffach handball ainsi qu'aux accompagnateurs et qu'aux équipes visiteuses. Cela tout au long de la saison dans les conditions explicitées ci-après. Cet espace de vie doit rester un lieu de rencontre et de convivialité, chacun devant veiller au respect des règles établies et de ne pas les dévoyer avec des attitudes irresponsables. Le présent règlement est affiché à l'intérieur du Club House et chaque utilisateur est censé en avoir pris connaissance.

Article 1 : Le comité directeur désigne deux personnes responsables du Club House qui veilleront à l'application du présent règlement et seront vos interlocuteurs en ce qui concerne son utilisation.

Article 2 : Le prix de vente des consommations et des différents services proposés par le Club House sont fixés par le comité. Les consommations sont à payer à la livraison et aucun crédit ne sera accepté. Une carte de paiement avec 12 unités de consommation est disponible à l'achat. Celle-ci est poinçonnée uniquement par le personnel du bar lors de la livraison.

Article 3 : Chaque utilisation du Club House se fera impérativement en présence et sous la responsabilité du responsable de l'équipe utilisatrice. Le responsable aura la charge de la caisse qui devra être rangée en fin de soirée.

Article 4 : L'accès au Club House est autorisé à tous les licenciés joueurs/joueuses et dirigeants à jour de cotisation pour la saison sportive en cours. Lors des événements organisés par le CCA Rouffach Handball, toute personne peut accéder aux locaux du Club House. Hors jours de matchs, le Club House est disponible pour les membres du club sur demande préalable ainsi qu'acceptation d'un responsable. La location à titre privée est possible pour les licenciés, sous réserve de disponibilité, ainsi qu'après l'accord du comité suite à une demande écrite.

Article 5 : Il est interdit de fumer à l'intérieur du club house

Article 6 : Il est formellement interdit d'apporter des boissons (alcoolisées ou non) sans autorisation préalable du comité. L'alcool fort est interdit.

Article 7 : Le Club House est utilisable après les entraînements et les matchs. En dehors de ces périodes, une demande doit être formulée au comité.

Article 8 : Après chaque évènement, le Club House devra être restitué dans un état de propreté satisfaisant (sol balayé et lavé si nécessaire, vaisselle lavée, tables et chaises rangées et lavées si nécessaire). En quittant les lieux, le responsable devra s'assurer d'éteindre les lumières ainsi que de verrouiller les portes d'accès à clef. Les déchets devront être triés selon les règles de la commune. Les poubelles seront à déposer après chaque soirée dans le container de l'escapade situé derrière le local des quilleurs.

Afin de maintenir le club house dans un état de propreté constant, celui-ci devra être nettoyé une fois par semaine en suivant un roulement défini entre les équipes seniors masculines et féminines. (Voir annexe). Les entraîneurs seront responsables du respect du planning mis en place. Lors de ce nettoyage hebdomadaire, le sol doit être balayé et lavé, les tables et chaises rangés et lavés si nécessaire. Le bar, le plan de travail de la cuisine ainsi que les sanitaires doivent être lavés également. Les produits de nettoyage sont fournis par le club. Une feuille d'émargement sera à remplir afin d'effectuer une traçabilité.

Le comité se réserve le droit d'interdire l'accès au Club House si celui-ci ne satisfait pas un état de propreté convenable.

Article 9 : Toutes les dégradations volontaires ou accidentelles (matériel ou locaux) devront être signalées sans délais à l'un des responsables du Club House ou au comité qui prendront les mesures appropriées.

Article 10 : Le respect des personnes s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations de bâtiments ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. Dans la mesure où une des dispositions du présent règlement intérieur ne serait pas respectée, la commission de gestion du Club House se réserve le droit d'exclure un membre ponctuellement ou définitivement selon la gravité des faits sans remboursement de licence.

Article 11 : Le Club House ne doit être en aucun cas assimilé à un débit de boisson. Une liste des personnes autorisées à servir au bar est réalisée par le comité. Les autres personnes ne sont de fait pas autorisées. Une personne non identifiée dans la liste peut se trouver derrière le bar uniquement en présence d'une personne autorisée et après reçu son autorisation verbale. L'utilisation de l'évier ainsi que des équipements de la cuisine reste disponible pour les licenciés.

Il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans. Les mineurs n'ont pas le droit de consommer de l'alcool. Après 20h00, les personnes de moins de 16 ans doivent être accompagnées d'un représentant majeur.

Article 12 : Afin de limiter les vols, les utilisateurs prendront soin de ne laisser aucun objet personnel sans surveillance. Le CCA Rouffach Handball décline toutes responsabilités en cas de perte, de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes sur le site du Club House.

Article 13 : Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité, signaler au responsable tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspect ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens. En cas de nécessité, contacter les services d'urgences.

Numéros à utiliser en cas d'urgence :

SAMU	15
GENDARMERIE	17
POMPIERS	18

Un défibrillateur est à votre disposition sur la façade de l'Escapade.